

MACON, le 8 Juillet 2021

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale de Saône-et-Loire
Affaire suivie par : Philippe BIEVRE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr
Téléphone : **03.85.21.67.38**

**Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**
Unité Territoriale
1 rue Georges Feydeau
71100 CHALON-SUR-SAÔNE

Réf.
a:\dsp\04_dpse\utse_71\environnement\icpe\dossier
s\industrie\fragnes la loyère\paprec\210706- fragnes
la loyere-icpe-paprec-ut dreal-pb.docx

OBJET : installations classées - SOCIETE PAPREC PLASTIQUES SAS - FRAGNES LA LOYERE

REFERENCES : votre transmission par GUN en date du 28 05 2021

Comme suite à votre transmission citée en référence concernant la société PAPREC PLASTIQUES SAS, relative à une autorisation d'exploiter une activité de transit, regroupement, tri, broyage, lavage et extrusion de matières et déchets plastiques de type PEHD et PP, d'une installation existante, sise ZA RN6 LA LOYERE - 71530 FRAGNES LA LOYERE, avec extension des bâtiments de stockage et augmentation de la production, j'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments transmis par le pétitionnaire, dans son dossier d'autorisation, j'émet les remarques suivantes :

QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT :

➤ Evaluation des risques sanitaires :

L'activité engendre des émissions atmosphériques canalisées des extrudeuses.

Une campagne de mesures des émissions atmosphériques a été réalisée sur l'installation existante et met en évidence des rejets de formaldéhyde.

Le dossier conclut « le dispositif de traitement installé est suffisamment performant pour que les concentrations mesurées et les flux rejetés en COV et en poussières soient très faibles et en tout cas largement inférieurs aux valeurs limites applicables ».

Cependant, le dossier n'évalue pas le risque sanitaire actuel ainsi qu'en perspective de l'augmentation de la production à attendre.

Je rappelle que le formaldéhyde dispose de valeurs toxicologiques de référence concernant des effets sanitaires avec et sans seuil.

Une étude quantitative du risque sanitaire avec modélisation des rejets atmosphériques devra donc être fournie par le pétitionnaire.

➤ **Eau :**

L'eau du réseau public ne semble pas être utilisée pour le process (usage apparemment réservé à l'usage sanitaire et au réseau de sprinklage incendie).

En tout état de cause, le réseau d'eau potable devra être physiquement séparé des autres réseaux utilisés pour le process relative à la phase de lavage séparation. (eau de forage, plus apport des eaux traitées en interne, plus utilisation des eaux de toitures collectées).

Un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlée doit être mis en place avec contrôle de maintenance annuel.

➤ **Bruit :**

Je prends note qu'une campagne de mesures acoustique a été réalisée et montre la conformité de l'établissement en zone à émergence réglementée.

Les niveaux de bruit à attendre ne devraient pas être modifiés en ce qui concerne le process qui restera dans les mêmes conditions dans le bâtiment existant.

La nouvelle activité de stockage ainsi que les opérations liées à l'augmentation des capacités du process ne devront pas engendrer de dépassement des émergences sonores.

La partie description projet mentionne page 28 une augmentation importante des installations de réfrigération et de compression.

« **5.8.3. Installation de réfrigération**

Cette installation permet de refroidir les eaux issues du refroidissement de la matière des extrudeuses. Elle est constituée d'aérothermes et de groupes de pompes pour une installation globale de réfrigération de 61,9 kW. De nouvelles installations d'une puissance de 634 kW sont prévues.

5.8.4. Installation de compression

L'installation de compression sert à alimenter les trieurs optiques. Elle est composée de 3 compresseurs : 2 compresseurs de 30 kW et 1 compresseur de 18 kW. Une installation pour les équipements de tri de 185 kW supplémentaire est prévue. »

Ces installations sont génératrices de nuisances sonores.

Aucune étude acoustique prévisionnelle n'est portée au dossier.

Les niveaux de bruit attendus devront être vérifiés par une campagne de mesures de niveaux sonores.

➤ **Etude de sol :**

L'étude de sol fournie en annexe ne montre pas de pollution anormale du site et ne fixe pas de recommandations particulières.

PRÉCONISATIONS :

Compte tenu des remarques susvisées, je sollicite les compléments de dossier suivants :

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

Je demande à ce qu'une étude quantitative du risque sanitaire avec modélisation des rejets atmosphériques soit fournie par le pétitionnaire.

Cette étude devra tenir compte de l'augmentation prévisible des capacités de production.

➤ **Eau :**

Protection du réseau d'eau potable

Un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlée devra être mis en place. Ce dispositif fera l'objet d'un contrôle de maintenance annuel.

➤ **Bruit :**

Je demande une étude acoustique prévisionnelle en vue d'évaluer l'impact sonore des futures installations de réfrigération et de compression, ainsi que les mesures de protection phonique appropriées.

Une campagne de mesure vérifiera l'efficacité des protections prévues après travaux.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Santé Environnement de Saône-et-Loire


Michaël NGUYEN HUU